



Amendements au Règlement financier et aux Règles de Gestion financière

Rapport du Directeur général

HISTORIQUE

1. Le Secrétariat de l'OMS a mené une opération de grande envergure pour renouveler le cadre de gestion axé sur les résultats, ainsi que les systèmes opérationnels et administratifs y relatifs. Il s'agira de remplacer les systèmes principaux du budget et des finances, des ressources humaines, des états de paie et des achats progressivement au cours des deux prochains exercices afin de répondre efficacement aux besoins actuels et futurs de l'Organisation et donner ainsi les moyens nécessaires aux administrateurs de tous les niveaux de l'Organisation. Une partie importante de cette tentative est la simplification des politiques et procédures financières afin que celles-ci soutiennent les activités de l'Organisation avec plus de transparence et d'efficacité.

2. Il est par conséquent indispensable d'apporter certains changements au Règlement financier et aux Règles de Gestion financière afin de tenir compte des pratiques actuelles. En particulier, la politique concernant les achats doit être modernisée pour l'aligner sur les meilleures pratiques en vigueur. La qualité du compte rendu des dépenses en sera meilleure, les résultats escomptés et atteints concordant mieux avec les dépenses signalées.

3. Des changements sont proposés aux articles 4.2, 4.5, 4.7 et 4.8, 8.1 et 11.3 du Règlement financier afin de mettre en oeuvre la politique révisée.¹ En outre, il est proposé de conserver l'article 4.7 actuel du Règlement financier à titre transitoire pour pouvoir rendre compte correctement des engagements non réglés pour l'exercice 2004-2005. Le Directeur général a également décidé d'amender la Règle de Gestion financière 108.6, à condition que les amendements au Règlement financier susmentionnés soient adoptés par l'Assemblée de la Santé.² Conformément au paragraphe 16.3 du Règlement financier, cet amendement n'entrera en vigueur qu'après confirmation par le Conseil exécutif.

¹ Voir le document EB115/2005/REC/1, annexe 2, appendice 1.

² Voir le document EB115/2005/REC/1, annexe 2, appendice 2.

4. A sa cent quinzième session, le Conseil exécutif a adopté les amendements apportés aux Règles de Gestion financière 106.6 et 112 pour refléter le changement du nom du Bureau de la vérification intérieure des comptes et de la surveillance en Bureau des services de contrôle interne.¹ Par souci de commodité, il est prévu de mettre en oeuvre ces changements en même temps que le nouveau texte de la Règle 108.6 susmentionné.

5. Il est prévu d'appliquer ces changements le 1^{er} janvier 2006, afin de coïncider avec le début du prochain exercice, pour plus de cohérence.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

6. L'Assemblée de la Santé est invitée à examiner le projet de résolution contenu dans la résolution EB115.R9.

= = =

¹ Résolution EB115.R9.